
◇ **Procès-verbal du conseil communautaire** **du 7 Octobre 2025** ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

Le nombre de conseillers titulaires absents était de 1 :

Paul THIOLLIERE.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

André VERMEERSCH.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

I. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire – commune de Planfoy

A la suite de la démission de Mme Maria DURIEUX, Conseillère municipale de Planfoy, et conformément à l'article L 273-10 du Code électoral, Monsieur le Président procède à l'installation de Mme Marie-Anne OLLIER, en qualité de conseillère communautaire.

M. LOUBET précise qu'il porte ce jour le pouvoir de Mme Ollier qui a eu un empêchement lié à des obligations familiales et qui ne pourra pas être présente ce jour.

Monsieur le Président précise que compte tenu de la commission tourisme qui s'est tenue la veille, la note sur les tarifs de l'Espace Nordique est déposée sur table en début de séance.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité André VERMEERSCH.

Il soumet le procès-verbal du 24 juin 2025 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 18 juin 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Président** :

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_009	19/06/2025	Souscription d'un contrat d'assurance Dommage Ouvrage et d'un contrat d'assurance Tout Risque Chantier avec la société d'assurance GROUPAMA pour un montant total de 13.839,75 € HT, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none">- 10.139,53 € HT pour l'assurance Dommage Ouvrage, permettant de préfinancer, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs.- 3.700.22 € HT pour l'assurance Tout Risque Chantier, couvrant l'ensemble des dommages matériels causés à l'ouvrage pendant les travaux.
DP_2025_010	07/07/2025	Règlement de fonctionnement du service de Transport A la Demande (TAD), avec modifications des : <ul style="list-style-type: none">- Article 3 : périmètre d'exploitation,- Article 5 : public prioritaire,- Article 7 : transport des personnes mineures.
DP_2025_011	10/07/2025	Friche Ebénoïd : lancement de l'étude d'aménagement pour diminuer la vulnérabilité aux inondations : <ul style="list-style-type: none">- choix de retenir le bureau d'étude SETEC HYDRATEC (Lyon) pour la mission d'étude hydraulique sur le tènement ex-ébénoïd, pour son offre de base d'un montant forfaitaire de 13 860 € HT,- de retenir l'option « étude d'un scénario complémentaire (faisabilité), y.c. mise à jour modélisation et rapport » pour un coût forfaitaire de 1 542 € HT, soit un montant global de 15 402 € HT.

DP_2025_012	15/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50 % sur un montant de dépense subventionnable de 106.000 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay », pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment comprenant un préau pour les randonneurs, la rénovation des toilettes, la création d'un point d'eau situé sur le site du lieu-dit La Gare à St-Sauveur-en-Rue.
DP_2025_013	24/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention via l'appel à candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 52 384 € sur un montant de dépense subventionnable de 65 480 € HT, et une demande d'autorisation de démarrage anticipée des actions.
DP_2025_014	24/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention via l'appel à candidature « Déployer une stratégie locale de développement Agri-Forêt » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 32 030 € sur un montant de dépense subventionnable de 83 536 € HT, et une demande d'autorisation de démarrage anticipée des actions.
DP_2025_015	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme LIV COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Senior B de ski de fond.
DP_2025_016	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à M. SABIN COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Elite de Ski de fond.
DP_2025_017	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme ANNETTE COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver, Championne de France U18 2023 et médaillée aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.
DP_2025_018	11/09/2025	Renouvellement du contrat avec la société SVP pour l'abonnement SVP secteur Public, pour la période du 25/05/2025 au 25/05/2028, pour un montant mensuel de 861,96 € HT.
DP_2025_019	11/09/2025	Renouvellement du contrat pour l'application Iliwap pour l'année 2026, pour un montant annuel de 3 960,00 € TTC.

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire																														
B_2025_37	18/06/2025	<p>Signature d'une convention avec CITIZ pour utilisation du véhicule en autopartage pour les agents de la CCMP :</p> <p>Les tarifs à l'usage sont les suivants :</p> <p>Tarifs à l'usage (durée + distance parcourue)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>1 h.</th> <th>24h.</th> <th>7 jours</th> <th>Km ≤ 100</th> <th>Km > 100</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>S</td> <td>3 €</td> <td>22 €</td> <td>120 €</td> <td rowspan="3">0,42 €</td> <td rowspan="3">0,22 €</td> </tr> <tr> <td>M</td> <td>3,50 €</td> <td>27 €</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>4 €</td> <td>33 €</td> <td>180 €</td> </tr> <tr> <td>XL</td> <td>4,50 €</td> <td>38 €</td> <td>210 €</td> <td rowspan="2">0,52 €</td> <td rowspan="2">0,27 €</td> </tr> <tr> <td>XXL</td> <td>5 €</td> <td>50 €</td> <td>290 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dégressifs s'appliquent par trajet.</p> <p>Essence et assurance sont inclus dans le tarif.</p>	Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100	S	3 €	22 €	120 €	0,42 €	0,22 €	M	3,50 €	27 €	150 €	L	4 €	33 €	180 €	XL	4,50 €	38 €	210 €	0,52 €	0,27 €	XXL	5 €	50 €	290 €
Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100																											
S	3 €	22 €	120 €	0,42 €	0,22 €																											
M	3,50 €	27 €	150 €																													
L	4 €	33 €	180 €																													
XL	4,50 €	38 €	210 €	0,52 €	0,27 €																											
XXL	5 €	50 €	290 €																													

B_2025_38	18/06/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 7 particuliers pour un montant total de 1.400 €.																																																								
B_2025_39	18/06/2025	Signature d'un bail emphytéotique avec la Commune de Bourg-Argental pour acter l'occupation des locaux de la Maison du Châtelet destiné à l'exploitation de l'accueil touristique et toutes ses activités annexes.																																																								
B_2025_40	18/06/2025	Attribution d'une subvention de 300 € à une Assistante Maternelle de St Genest-Malifaux.																																																								
B_2025_41	18/06/2025	Signature d'une convention avec la société AMMAREAL dans le cadre du désherbage des bibliothèques du réseau de lecture publique avec un fléchage pour l'association « Bibliothèque Sans Frontières » comme récipiendaire des dons.																																																								
B_2025_42	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « les Musicales » de St Régis-du-Coin pour l'organisation des Musicales de St Régis.																																																								
B_2025_43	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « Théâtre du Bois Joli » de Jonzieux pour l'organisation du 1 ^{er} Festival des Arts Vivants à Jonzieux.																																																								
B_2025_44	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « La Band'à Maurice » de Marlhès pour l'organisation de la 2 ^{ème} édition du Festibam à Marlhès.																																																								
B_2025_45	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « Festival de la Chaise-Dieu » de La Chaise-Dieu pour l'organisation du Concert de la 59 ^{ème} édition du Festival de la Chaise-Dieu à Marlhès.																																																								
B_2025_46	18/06/2025	<p>Modification de l'entrée de la crèche de Jonzieux – Attribution des marchés de travaux :</p> <p><i>Communauté de Communes des Monts du Pilat</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA CRECHE DE JONZIEUX</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Rapport d'analyse des offres</th> </tr> <tr> <th>Lots</th> <th>Entreprises</th> <th>Adresse</th> <th>Montant HT de travaux proposé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT n°1 - Maçonnerie VRD</td> <td>Bâtitseur</td> <td>42700 Firminy</td> <td>30 435,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOT n°2 - Charpente - Couverture</td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Pas d'offres</td> </tr> <tr> <td>LOT n°3 - Façades</td> <td>D.E. Façades</td> <td>38550 St Maurice l'Exil</td> <td>5 154,70 €</td> </tr> <tr> <td>LOT n°4 - Menuiseries Extérieures</td> <td>SATCO</td> <td>42500 Le Chambon Feugerolles</td> <td>12 610,00 €</td> </tr> <tr> <td>LOT n°5 - Menuiseries Intérieures</td> <td>PLANFORET</td> <td>42000 St Etienne</td> <td>4 652,16 €</td> </tr> <tr> <td>LOT n°6 - Plâtrerie Peintures sols minces</td> <td>Forez Décor</td> <td>42600 Champdieu</td> <td>6 127,56 €</td> </tr> <tr> <td>LOT N°7 - Carrelage</td> <td>MILITELLO JF</td> <td>42160 Andrézieux Bouthéon</td> <td>1 782,30 €</td> </tr> <tr> <td>LOT n°8 - Electricité</td> <td>Tech Elec</td> <td>42700 Firminy</td> <td>7 498,37 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total HT</td> <td>68 260,09 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TVA</td> <td>13 652,02 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total TTC</td> <td>81 912,11 €</td> </tr> </tbody> </table>	TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA CRECHE DE JONZIEUX				Rapport d'analyse des offres				Lots	Entreprises	Adresse	Montant HT de travaux proposé	LOT n°1 - Maçonnerie VRD	Bâtitseur	42700 Firminy	30 435,00 €	LOT n°2 - Charpente - Couverture	Pas d'offres			LOT n°3 - Façades	D.E. Façades	38550 St Maurice l'Exil	5 154,70 €	LOT n°4 - Menuiseries Extérieures	SATCO	42500 Le Chambon Feugerolles	12 610,00 €	LOT n°5 - Menuiseries Intérieures	PLANFORET	42000 St Etienne	4 652,16 €	LOT n°6 - Plâtrerie Peintures sols minces	Forez Décor	42600 Champdieu	6 127,56 €	LOT N°7 - Carrelage	MILITELLO JF	42160 Andrézieux Bouthéon	1 782,30 €	LOT n°8 - Electricité	Tech Elec	42700 Firminy	7 498,37 €	Total HT			68 260,09 €	TVA			13 652,02 €	Total TTC			81 912,11 €
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA CRECHE DE JONZIEUX																																																										
Rapport d'analyse des offres																																																										
Lots	Entreprises	Adresse	Montant HT de travaux proposé																																																							
LOT n°1 - Maçonnerie VRD	Bâtitseur	42700 Firminy	30 435,00 €																																																							
LOT n°2 - Charpente - Couverture	Pas d'offres																																																									
LOT n°3 - Façades	D.E. Façades	38550 St Maurice l'Exil	5 154,70 €																																																							
LOT n°4 - Menuiseries Extérieures	SATCO	42500 Le Chambon Feugerolles	12 610,00 €																																																							
LOT n°5 - Menuiseries Intérieures	PLANFORET	42000 St Etienne	4 652,16 €																																																							
LOT n°6 - Plâtrerie Peintures sols minces	Forez Décor	42600 Champdieu	6 127,56 €																																																							
LOT N°7 - Carrelage	MILITELLO JF	42160 Andrézieux Bouthéon	1 782,30 €																																																							
LOT n°8 - Electricité	Tech Elec	42700 Firminy	7 498,37 €																																																							
Total HT			68 260,09 €																																																							
TVA			13 652,02 €																																																							
Total TTC			81 912,11 €																																																							
B_2025_47	18/06/2025	Acquisition auprès de l'EPORA des parcelles AO 176, 181 à 183, 245, 247, 250, 303, 306, 307, 326 et 331 situées sur le site « Ebenoïd » à Bourg-Argental au prix maximum de 654 936 € HT, soit 785 923 € TTC, montant qui sera revu à la baisse à l'issue de la signature de l'acte en raison des montants des loyers qui auront été perçus depuis janvier 2025.																																																								
B_2025_48	18/06/2025	Zone Artisanale des Trois Pins : Intervention de la Communauté de Communes à l'acte de vente de la parcelle n°AH 257 (redécoupée provisoirement en 445 b) à la SCI D.B.G. au prix de 26,50 €/m ² .																																																								

B_2025_49	08/07/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à l particulier pour un montant total de 200 €.
B_2025_50	08/07/2025	Attribution d'une subvention de 1.000 € à l'association « Sibère Informatique pour tous » de St Régis-du-Coin pour le renouvellement de matériel informatique.
B_2025_51	08/07/2025	Avenant n°1 à la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour suite à la mise en place de la Taxe Additionnelle Départementale au 01/01/2026.
B_2025_52	08/07/2025	Attribution d'une subvention de 1.350 € à l'association Solidarité Paysans 42, pour l'année 2025, pour l'accompagnement des exploitations agricoles en difficulté dans les Monts du Pilat.
B_2025_53	08/07/2025	Révision allégée du PLU de La Versanne : Avis des Personnes Publiques Associées et annulation et remplacement de la délibération N° B_2025_13 du 18 février 2025.
B_2025_54	08/07/2025	Convention avec l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR) pour le financement du programme d'actions annuel (Juillet 2025 à juin 2026) pour la Transmission Installation des exploitations agricoles avec une participation financière à hauteur de 15.450 € maximum pour l'année 2025.
B_2025_55	09/09/2025	Attribution d'une subvention à hauteur de 500 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour l'organisation du Trail du Haut-Pilat à St Genest-Malifaux.
B_2025_56	09/09/2025	Mandats spéciaux pour le Congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France 2025 à : - M. HEYRAUD Stéphane, Président de la CCMP, - M. SOUTRENON Bernard, Vice-président de la CCMP.
B_2025_57	09/09/2025	ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux : substitution de la société MGC Constructions par la SCI FCS INVEST et cession d'une parcelle à la SCI FCS INVEST de 2 770 m ² . Cette cession se fera au prix de 26,50 € HT/m ² et pour un montant estimatif de : 73.405 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge.
B_2025_58	09/09/2025	ZA des 3 Pins de St Genest-Malifaux (tranche 4) : Division de parcelles et cession : - de la parcelle A à la SAS TAXI REYMONDON, pour une surface approximative de 750 m ² et pour un montant estimatif de : 21.000 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge, - et de la parcelle B à la SAS Eco Clean Auto, pour une surface approximative de 680 m ² et pour un montant estimatif de : 19.040 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge.
B_2025_59	09/09/2025	Approbation du règlement d'aides à l'habitat privé à la suite de la délégation de fonction du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 au Bureau, pour la rédaction finale du règlement d'attribution des aides à l'habitat.
B_2025_60	09/09/2025	Attribution de 4.000 € de subvention à 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat

B_2025_61	09/09/2025	MAM du Bessat : annulation de la redevance d'occupation précaire du domaine public (RODP) d'août 2025, d'un montant de 400 €.
-----------	------------	---

Mme Nathalie MATHEVET pose une question sur la décision Numéro B_2025_40 du 18 juin 2025. Elle demande dans quel cadre est donnée l'aide aux assistantes maternelles.

M. Stéphane HEYRAUD répond que c'est une aide à l'installation des professionnels.

Mme MATHEVET demande si cette aide est donnée à la demande des assistantes maternelles.

M. Stéphane HEYRAUD précise que oui. En début de mandat, il avait été fait un rattrapage pour des installations plus anciennes. Désormais, il y a moins de demandes.

Concernant la décision du Bureau B_2025_59 approuvant le règlement d'aides à l'habitat privé, M. Stéphane HEYRAUD précise que le Bureau a adopté le règlement et que les aides à l'habitat ont été remises en œuvre. Cela a permis de rattraper des dossiers déposés sur l'année 2025.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

3. Signature d'un Contrat négocié n°2 avec le Département de la Loire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la politique contractuelle entre le Département de la Loire et les EPCI, au travers des Contrats Négociés, répond à la volonté du Département de soutenir un développement pertinent et harmonieux du territoire départemental, en vue de réduire les disparités entre les territoires, de faire émerger à moyen terme les lignes de force de chaque bassin de vie géographiquement cohérent, de créer et renforcer les dynamiques locales, en lien avec les orientations et priorités définies par le Département.

Par délibération n° 2018_97 du 09/10/2018, le Conseil Communautaire avait délibéré sur la signature d'un premier contrat négocié, au cours de la période 2018-2021, qui avait permis la perception d'un million d'euros de subventions du Département sur le territoire, sur des projets divers, tous de compétence communautaire : réseau de lecture, espace nordique, Via Fluvia, France services, Mam de St-Sauveur-en-Rue, Eclosoir...

Le Département propose la signature d'un nouveau contrat, avec 1 150 000 € d'enveloppe globale maximum, pouvant financer des projets communautaires ou communaux à rayonnement intercommunal, en lien avec les orientations et priorités définies par le Département.

La durée du contrat cadre court de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2028 (dernier dépôt de dossier au 30 septembre 2028), et la durée de validité des subventions s'échelonne jusqu'au 31 décembre de l'année N+5, N étant l'année d'attribution de subvention.

Le Bureau puis la Conférence des Maires ont validé la liste des projets présentés en Comité de pilotage CCMP/Département et ceux-ci sont inscrits au Contrat, avec des maîtrises d'ouvrages communautaire ou communale :

CONTRAT NEGOCIE 2 CCMP CD42	Numéro	Intitulé du projet	Commune de situation	date démarrage prévisionnelle	date fin prévisionnelle	Montant € HT du projet	CONTRAT NEGOCIE	taux
Priorité stratégique 1 : promouvoir un développement du territoire fondé sur la valorisation des ressources locales :	1	Réhabilitation complète de la Maison du Châtelet	Bourg-Argental	2025	2027	974 209 €	200 000 €	21%
	2	Mise en œuvre schéma cyclable	les communes de la CCMP	2025	2027	300 000 €	110 000 €	37%
	3	Amélioration des conditions d'accueil à la Croix de Chaubouret	Le Bessat - Graix - Thélys La Combe	2026	2027	83 093 €	40 000 €	48%
	4	Via Fluvia : aire de St Sauveur : bâtiment de services	St Sauveur en Rue	2025	2027	230 000 €	103 575 €	45%
Priorité stratégique 2 : inscrire le développement du territoire dans la transition écologique	5	Création de terrains familiaux pour sédentarisation des gens du voyage	St Julien Molin Molette - Bourg Argental - Burdignes	2025	2027	230 252 €	55 000 €	24%
Priorité stratégique 3 : assurer le développement des services aux habitants	6-1 et 6-2	Réseau de lecture publique : mise en place d'un service sur les communes sans Bibliothèques Municipales (BM) et nouveau fonds jeunesse	Projet 6-1: 4 communes sans BM : Thélys La Combe, Graix, Burdignes, Colombier Pour 6-2: 12 communes avec BM	2025	2026	30 000 €	15 000 €	50%
	7	Aménagement pour agrandissement de la Maison France Services (aménagement concomitant aux travaux envisagés en Mairie de St Genest Malifaux)	St Genest Malifaux	2026	2028	120 000 €	60 000 €	50%
TOTAL ENVELOPPE - MAITRISE D'OUVRAGE CCMP						1 967 554 €	583 575 €	51%
Mutualisation et Plan Intercommunal de sauvegarde	8	Création de réserves incendies sur la CCMP	les communes de la CCMP	2025	2028	500 000 €	250 000 €	50%
Proposition du Département	9	Travaux route forestière Sagne-Tremplin pour championnat de France de ski-roue et Espace nordique	Commune du Bessat	2025	2026	24 700 €	12 350 €	50%
Solidarité	10	Réparations (pour les communes sinistrées) des dégâts occasionnés par les inondations du 17/10/24	les communes sinistrées sur la CCMP	2026	2028	608 150 €	304 075 €	50%
TOTAL ENVELOPPE - MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNES						1 132 850 €	566 425 €	49%
TOTAL							1 150 000 €	

La programmation comprend à ce jour 10 projets. Elle est fixée sur la période du contrat et pourra être redéfinie par voie d'avenant après concertation entre les parties.

Le projet de convention cadre est joint au présent compte-rendu.

M. Stéphane HEYRAUD précise que cela peut paraître étonnant de signer un contrat en fin de mandat. Pour autant, le précédent est arrivé à échéance. Il explique que dans les communautés de communes, les élus terminent souvent les engagements des prédécesseurs et démarrent les suivants.

Dans ce contrat, il y a 1.150.000 € de subventions du Département.

Les projets retenus correspondent à des priorités du Département en lien avec les priorités du territoire.

Il explique qu'il y a eu plusieurs réunions de Conférence des maires, ainsi que de nombreux échanges avec les élus et services du Département.

L'échéancier du contrat permet de déposer des projets au fil de l'eau. Des avenants seront possibles.

Il explique que le Département souhaitait signer ce contrat avant fin 2025.

Les différentes actions proposées ont été retenues en Conférence des maires.

Pour la mutualisation, elles concernent les réserves incendies par exemple et les communes pourront être maîtres d'ouvrage. Il rappelle que c'est un effort qui a été fait envers les communes avec par exemple une enveloppe pour les communes sinistrées par la crue du 17 octobre 2024.

Les règlements et calendriers des actions seront à finaliser. Les critères d'attribution seront travaillés afin de voir par exemple quels seront les travaux les moins bien subventionnés pour pouvoir les financer dans ce cadre-là. C'est la solidarité qui a primé sur cette action.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions éventuelles.

M. André GEOURJON précise que la commune de la Versanne n'a eu aucune information sur la DSEC. La commune a 2 ponts à refaire et elle devra trouver des financements.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'information de la Préfecture à propos de la DSEC, mais des informations apparaissent dans la presse. Il serait important d'officialiser une demande à la Préfecture.

Monsieur le Président propose d'approuver ce contrat en saluant les discussions qui ont eu lieu avec les élus du Département et également ce type de contrat qui fonctionne bien même si les préfinancements des aides sont à prévoir par rapport au décalage des versements, mais c'est le cas dans tous les départements de France.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet de convention cadre ainsi que le plan d'actions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de la Loire ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

4. Signature d'un Contrat territorial filière forêt bois n°2 avec le Département de la Loire

M. Denis THOUMY, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et le Département de la Loire ont construit, via une convention, un cadre concerté d'intervention dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers permettant la complémentarité des politiques départementales et régionales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs et l'articulation des cofinancements.

Le Département de la Loire souhaite que le partenariat engagé avec la Région AURA s'étende aussi à l'échelon territorial afin d'œuvrer avec les EPCI à la pérennité du soutien à la filière forêt-bois.

Le plan départemental en faveur de la filière forêt bois 2021-2027 s'inscrit dans la continuité de la politique de soutien et vise, dans son dispositif n°1, à contractualiser avec les EPCI pour mutualiser et concentrer les moyens à l'échelon local en faveur de cette filière, tout en mobilisant les moyens supra-départementaux (Europe, Etat, Région). L'objectif est de faire bénéficier prioritairement les territoires forestiers de moyens spécifiques d'animation pour améliorer la desserte, dynamiser le reboisement et la sylviculture, accompagner les entreprises...

Le projet de contrat a pour objet de construire un partenariat technique et financier entre le Département et la CCMP en faveur de la filière.

Ce contrat fait suite à une première contractualisation au cours de la période 2022-2025, signée le 23 janvier 2023 et a pour objet de poursuivre le partenariat technique et financier mis en place entre le Département et la CCMP en faveur de la filière forêt bois.

Le Département s'engage à apporter son soutien financier à la mise en œuvre de la programmation du contrat territorial en faveur de la filière forêt bois en s'appuyant sur les 9 dispositifs du plan filière forêt-bois 2021-2027 voté le 5 février 2021 par l'Assemblée départementale, et à apporter son soutien technique à la mise en œuvre du contrat et aux actions qui y sont inscrites.

La CCMP s'engage à financer le présent contrat en abondant les dispositifs suivants :

- n°1 : valoriser la filière bois par un contrat territorial avec les EPCI,
- n°2 : Soutenir les organismes forestiers privés de la Loire,
- n°3 : Créer des dessertes forestières pour mobiliser la ressource,
- n°5 : Créer une ressource alternative par le reboisement par l'enrichissement et la diversification des peuplements forestiers (hors sapinière),
- n°7 et 7 bis : accompagner l'investissement et l'innovation des entreprises de la filière forêt-bois, dans le cadre de la convention signée avec la Région sur le développement économique,
- n°9 : développer la communication en faveur de la filière forêt bois.

Par ailleurs, la CCMP met en œuvre des actions complémentaires à celles menées par le Département, détaillées en annexe du contrat : accompagnement des communes sur la desserte forestière, charte forestière, DFCI...

L'ensemble des actions est décrit dans le projet de contrat annexé au présent compte-rendu.

M. Denis THOUMY présente les différents axes, les nouvelles actions, notamment sur les accompagnements aux expérimentations de boisement sur de nouvelles espèces. Il a également été ajouté une action sur la sensibilisation à la DFCI, avec une intervention du CNPF, ainsi qu'un financement des groupements syndicaux forestiers.

Une des actions emblématiques est bien sûr la réalisation des voiries forestières ou leur rénovation, 14 voiries ont été rénovées.

M. Cédric LOUBET demande si les voiries créées ou rénovées sont propriétés de la Communauté de communes.

M. Denis THOUMY précise que ce sont des propriétés communales.

M. André GEOURJON précise qu'elles doivent avoir un statut de chemin rural pour pouvoir bénéficier des subventions.

M. Robert CORVAISIER ajoute que c'est une procédure longue et lourde pour aller jusqu'au bout et au classement en chemin rural, il faut tout envoyer en dématérialisation au cadastre pour que cela soit pris en compte.

M. Jean-François CHORAIN précise que s'il n'y a pas de mise à jour au cadastre, cela signifie que les cessions n'ont pas eu lieu entre la commune et les propriétaires riverains.

M. André GEOURJON demande qui doit envoyer les éléments au cadastre ou au bureau des hypothèques.

M. Jean-François CHORAIN répond que c'est au maire de passer par le notaire et le bureau des hypothèques.

M. Stéphane HEYRAUD précise que les routes forestières sous maîtrise d'ouvrages communautaire sont celles concernées par les domaines nordiques.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide le projet de contrat territorial filière forêt bois n°2 avec le Département de la Loire,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat, tel que joint en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

5. Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) sur la Commune de Graix – avec EPORA

M. Bernard SOUTRENON, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'Epورا (Etablissement Public Foncier) et les Collectivités pour préparer la mise en œuvre d'une stratégie foncière et assurer une veille foncière sur un territoire communal.

La Commune de Graix a délibéré favorablement, le 3 juillet 2025, pour signer une telle convention dans le but de donner la possibilité à l'Epورا d'acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement sur la Commune. Epورا peut alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens et s'engager à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

L'identification de tènements immobiliers, dans le tissu urbain existant, pourrait permettre à la Collectivité de disposer de foncier déjà bâti, pour répondre à plusieurs objectifs de développement de la CCMP, en matière d'habitat, d'économie ou plus largement, de développement du territoire, et en conformité avec les orientations du PLH, sur le portage foncier, mais également dans le cadre de l'application de la Loi Climat et Résilience, afin de répondre à l'objectif de limitation de l'artificialisation d'espaces naturels.

A ce titre, il est proposé que la CCMP et la Commune confie à l'Epورا une mission dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF), afin que l'établissement foncier puisse se porter acquéreur de biens, sur la Commune de Graix.

Cette convention tripartite, d'une durée de 6 ans, définira le montant d'encours maximum, à savoir 300.000 € pour les acquisitions, 50.000 € pour les études pré-opérationnelles (avec une prise en charge de 50 % par l'EPORA), le montant des études techniques étant inclus dans l'encours.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière sur la Commune de Graix.

Le Bureau du 9 septembre 2025 a émis un avis favorable.

M. Cédric LOUBET demande s'il y a des projets particuliers ?

M. Philippe ROYET répond que c'est pour pouvoir acquérir des biens en cas de déclaration d'intention d'aliéner. Il pense notamment à un bâtiment qui est à l'abandon. La commune de Graix n'a pas de P.L.U. donc elle n'a pas de droit de préemption.

M. Stéphane HEYRAUD précise qu'on est souvent sur des démarches amiables avec Epora et cela permet d'avoir l'aide pour les études, c'est la suite des actions sur les gisements fonciers concernant l'habitat, le commerce, les activités.

M. Cédric LOUBET demande si l'objectif est de mailler les communes.

M. Stéphane HEYRAUD répond que oui, c'est important d'accompagner les communes et de consacrer des moyens sur l'investissement quand on basculera sur des conventions opérationnelles.

M. Vincent DUCREUX demande si cette convention a été inscrite dans une Commission et qui participe et qui paye.

M. Stéphane HEYRAUD répond que c'est en fonction des compétences de l'EPCI et des communes. Pour l'habitat, cela reste les communes.

M. Vincent DUCREUX demande pourquoi la Communauté de Communes est signataire.

M. Stéphane HEYRAUD répond que c'est le PLH qui gère la politique de l'habitat sur le territoire. Il précise qu'on n'a pas vocation à se substituer aux communes mais plutôt de venir en accompagnement avec une politique concertée d'habitat.

Le PLH permettra d'intervenir et ces conventions pourront permettre de répondre aux besoins des communes.

M. Vincent DUCREUX dit que, à chaque convention, on avait une répartition entre commune et Communauté de Communes. Ce n'est pas le cas de celle-ci.

Mme Céline ELIE explique que la convention de veille foncière permet d'intervenir si, à un moment, la commune veut acheter, cela lui permet d'être réactive.

M. Stéphane HEYRAUD propose de préciser dans la délibération que les actions habitat relèvent de la commune.

Mme Céline ELIE précise que les différentes participations sont précisées dans les conventions opérationnelles.

M. Stéphane HEYRAUD précise que chaque signataire est compétent pour ce qui relève de chacune de ses compétences. Ce sera soit de la responsabilité de la Communauté de Communes, soit des communes.

M. Jean-Paul VALLOT demande si sa commune, qui a délibéré pour acheter un restaurant, aurait pu passer par une convention avec Epora.

M. Stéphane HEYRAUD précise que ça dépend des opérations. Par exemple : des friches avec dépollutions, cela peut être intéressant mais, en fonction des opérations, cela sera plus rapide d'acheter en direct car on peut avoir des délais plus longs, en contrepartie de l'ingénierie pour conduire les travaux et également l'intérêt d'obtenir une décôte de la part d'Epora.

Mme Céline ELIE dit que ça peut être intéressant pour se substituer à la commune pour des grosses opérations. Elle rappelle l'histoire de l'Épora qui est intéressante car elle permet d'intervenir en tant qu'agence d'État avec une taxe qui permet de financer l'ingénierie. Les décôtes varient de 10 à 45% selon la complexité des opérations.

Monsieur le Président précise que sans l'Épora, on n'aurait pas pu reprendre la station de Planfoy, ni la FIMA. Épora nous accompagne également sur la dépollution pour laquelle on n'a pas l'ingénierie en interne.

M. Stéphane HEYRAUD propose de rajouter dans la délibération :

« Il est précisé que l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner, à la demande de la collectivité compétente, à savoir celle pour laquelle l'EPORA assure le portage des biens à sa demande, et dans le présent cas, la commune de Graix, au vu de sa compétence en habitat et aménagement urbain. »

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention de veille et de stratégie foncière avec l'Épora et la Commune de Graix,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

6. Avis sur le Plan de Mobilité (PDM) de St Etienne Métropole

M. Bernard SOUTRENON, Vice-président, explique à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2025, St-Etienne Métropole a arrêté son Plan de Mobilité élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-15 du Code des Transports, SEM sollicite l'avis de la CCMP au titre des Personnes Publiques Associées, en tant que territoire voisin.

La CCMP dispose de 3 mois pour émettre un avis. Sans avis émis, il est réputé favorable.

Suite à l'analyse du projet de PDM en Bureau Communautaire du 8 juillet dernier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

En effet, les membres du Bureau ont tenu à noter l'association de la CCMP à l'élaboration du document. La démarche de gouvernance entreprise à l'échelle du Sud-Loire a occasionné de nombreux échanges entre les EPCI membres du SCOT SL, ceux des territoires voisins et également avec les instances départementale et régionale, ainsi que les services de l'Etat, ce qui conduit à une prise en compte pertinente des enjeux à l'échelle du bassin de mobilité dans votre projet arrêté.

Cette concertation a d'ailleurs permis de retrouver au sein du document, les préoccupations de la CCMP, limitrophe de SEM, et pourvoyeur de déplacements pendulaires, avec la prise en compte de « l'échelle des déplacements intercommunaux, internes à Saint-Etienne Métropole ou avec les territoires voisins (plaine du Forez, Haute-Loire, massif du Pilat...) dans une optique de recherche d'attractivité / fiabilité / sécurité des offres alternatives à l'automobile (fréquence et amplitude des principales lignes Stas, TER et cars régionaux, parcs relais et de covoiturage, tarification intégrée, autopartage...). ».

Concernant le covoiturage, l'aménagement d'aires de stationnement sur les axes routiers pendulaires majeurs, avec des aires principales aux sites stratégiques et des aires locales en milieu périurbain ou rural ainsi que la création de parcs-relais aux principales entrées de ville seront aussi des atouts supplémentaires pour les déplacements des habitants des Monts du Pilat et plus généralement des bassins de mobilité.

L'intermodalité dans la promotion des Transports Collectifs avec le projet de ticket unique ou carte OURA pour Cars Région + STAS + SNCF ou encore l'aménagement des pôles multimodaux comme Bellevue, seront des points qui viendront fluidifier les déplacements vers la métropole et faciliteront le quotidien des usagers. La mise en place récente d'un Transport à la Demande, à l'échelle du territoire de la CCMP qui tangente les lignes régulières, vient corroborer les points clés de l'analyse faite par SEM.

Enfin, le projet de SERM (Service express régional métropolitain) étant sur des échelles de temps plus longues, il est à noter la volonté dans le PDM, de « *travailler, avec l'AOM régionale et l'ensemble des collectivités et acteurs concernés, sur 5 corridors à potentiel de desserte par lignes de cars express et/ou structurantes [...] dont la ligne « Saint-Étienne / Massif du Pilat (Bourg-Argental, Annonay) »* », ce qui contribuera à rendre plus aisés les déplacements des populations de la CCMP vers le bassin stéphanois mais également dans le cadre de transit vers des déplacements régionaux, voire nationaux.

M. Bernard SOUTRENON insiste sur les questions d'intermodalité, ainsi que, dans le cadre du SERM, sur la ligne ferroviaire qui permettrait d'aller jusqu'à Bas-en-Basset et ainsi permettrait une jonction avec les communes de la Communauté de Communes à partir des arrêts à Firminy, La Ricamarie ou Le Chambon-Feugerolles.

La Société des Grands Projets (SGP) est d'accord pour travailler sur ces points, dans le cadre du SERM.

Les réunions sont nombreuses concernant le bassin de mobilité.

La question du ticket unique est aussi intéressante pour la Communauté de Communes, notre transport à la demande tangente les lignes régulières. Bernard SOUTRENON rappelle que le schéma vélo a été discuté avec les projets, notamment les liaisons entre Saint-Genest et Planfoy, Bourg et Saint-Julien.

M. Stéphane HEYRAUD dit que le projet a été arrêté et on est en phase de consultation des personnes publiques associées.

Il est proposé cette délibération même si le délai est dépassé et que notre avis est réputé favorable.

M. Bernard SOUTRENON évoque un point clé dans les SERM : services express régionaux métropolitains : les financements.

M. Stéphane HEYRAUD précise que la Communauté de Communes n'étant pas AOM locale, il n'y a pas de versement transport à la charge des entreprises de la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable au Plan de Mobilité de St Etienne Métropole.

7. GEMAPI : validation de l'accord territorial Furan – Ondaine – Lizeron

Denis THOUMY, Vice-président, explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCMP a signé des conventions d'entente avec St-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Loire Semène et la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, concernant les bassins versants Furan et Ondaine.

Au sein de la CCMP, Le Bessat, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux, et Tarentaise sont concernés par le périmètre.

Par délibération n°2025-14 du 4 février 2025, la CCMP avait validé l'accord territorial 2025-2027 pour les bassins Furan, Ondaine, Lizeron, et autorisé sa signature.

Le périmètre de l'accord de territoire correspond aux bassins versants des rivières Furan, Ondaine et Lizeron, soit une superficie de 324 km² (125 km² pour l'Ondaine, 178 km² pour le Furan, 21 km² pour le Lizeron). Ces bassins couvrent 35 communes réparties dans 4 EPCI : Saint-Etienne Métropole (SEM), CC Loire Semène (CCLS), CC Monts du Pilat (CCMP) et Loire Forez Agglomération (LFA), pour un réseau hydrographique de près de 440 km de cours d'eau.

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire. Le programme d'actions a pour objectifs :

- d'assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- de rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau,
- de développer la connaissance sur la gestion quantitative de la ressource en eau, pour assurer une gestion partagée et équilibrée de celle-ci sur le long terme (en lien avec le changement climatique),
- d'impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau.

St-Etienne Métropole a informé la CCMP de modifications intervenues à la suite des échanges avec l'Agence de l'Eau.

La période du contrat s'étale non plus de 2025 à 2027 mais de 2026 à 2028. Par ailleurs, le taux de financement prévisionnel a été revu et fixé à 60%.

Concernant le territoire de la CCMP, les actions concernent le volet D qui correspondent à de possibles actions sur les zones humides (fiche action MA6bis) et des actions de restauration de ripisylve (fiche action MA2) sur l'Ondaine amont et sur le Valchérie, soit un total de 88 050€ HT. Ces travaux sont subventionnés de manière prévisionnelle, à 60 %.

Action	Montant HT	Montant subvention
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrésinement en bordure de cours d'eau <i>Ondaine amont</i>	11 000 €	3 000€
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrésinement en bordure de cours d'eau <i>Valchérie</i>	6 850 €	0
MA6_bis- Détails des actions relatives au plan de gestion des zones humides	70 200 €	49 140 €
TOTAL	88 050 €	52 140 €

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature entre l'agence de l'eau et le porteur de la démarche (ou notification par l'agence de l'eau) au cours de l'année 1 et prend fin au plus tard le 31 décembre de l'année 3.

Il est proposé de délibérer pour prendre en compte les modifications intervenues. Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2025-14 du Conseil du 04/02/2025.

A l'unanimité, l'assemblée :

- annule et remplace la délibération n°2025-14 du Conseil du 04/02/2025,
- valide l'accord territorial sur la période 2026-2028 pour les bassins Furan, Ondaine, Lizeron,

- donne mandat à Monsieur le Président ou au Vice-président délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y réfèrent, avec l'ensemble des partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

8. Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour les risques « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière de la collectivité et des modalités de versement aux agents

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à la convention de participation en matière de protection complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire pour le risque « Santé » (MNFCT) et « Prévoyance » (MNT) pour une durée de 6 ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes des Monts du Pilat a été fixé à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 15 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Pour rappel, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique consacre l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place une protection sociale complémentaire (PSC) pour leurs agents (au 01/01/25 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la Santé).

Etant donné que ces conventions se terminent au 31/12/2025, la CCMP a participé aux consultations menées par le CDG 42 qui a retenu :

- **Risque Prévoyance : groupement Relyens SPS / Intériale**
- **Risque Santé : MNT**

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'adhérer aux nouvelles conventions « Prévoyance » du 01/01/26 au 31/12/30 (montant minimum de participation 7€/mois/agent) et « Santé » du 01/01/26 au 31/12/31 (montant minimum 15€/mois/agent), ces participations ne pouvant être que forfaitaires.

Actuellement 20 agents adhèrent à la Prévoyance et 10 agents à la Santé avec 15€ part/mois/agent

Participation CCMP actuelle Prévoyance : $20 \times 15 \times 12 = 3.600\text{€} / \text{an}$

Participation CCMP actuelle Santé : $10 \times 15 \times 12 = 1.800\text{€} / \text{an}$

TOTAL : 5.400€ /AN

Suite à la réunion de Bureau de 9 septembre 2025 :

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la CCMP à :

- 25 euros par agent et par mois pour le risque « santé » plafonné à la participation effectivement payée par l'agent,
- 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », plafonné à la participation effectivement payée par l'agent.

La participation actuelle représente environ un tiers du montant moyen de cotisation payée par les agents, le nouveau montant de participation financière (avec une hausse de la participation employeur de 10€/mois/agent) représenterait environ la moitié de la cotisation moyenne.

M. Stéphane HEYRAUD précise que le calcul a été fait sur une moyenne par rapport au panier des options santé retenues par les agents et également par rapport au montant versé pour les cotisations prévoyance. On est environ sur la moitié du coût moyen. C'est un effort que l'Intercommunalité peut porter. Dans le privé, l'obligation est de prendre à 50% les coûts de mutuelle santé. Il trouve que c'est bien de se rapprocher du privé sur ces questions, et que c'est important d'accompagner nos agents à souscrire à ces assurances. Le Bureau avait au départ imaginé un taux de 50%, mais il faut voter un forfait et non un pourcentage.

M. Catherine VARIN demande si les agents pourront avoir droit à la participation avec toutes les mutuelles ou non.

M. Stéphane HEYRAUD précise que non, parce qu'on n'est pas parti sur le principe des labellisations, mais sur les contrats groupe.

M. Christian SEUX précise que la participation des entreprises pour les mutuelles est obligatoire depuis 2016.

M. Stéphane HEYRAUD précise qu'environ la moitié des agents cotise pour la prévoyance et un quart pour la santé. La participation sera valable pour les agents seulement, pas pour leurs ayants droit.

M. Christian SEUX précise qu'il est important de bien informer les agents de ces mutuelles et des aides possibles. Cette prévoyance est importante, en cas d'arrêt longue durée car l'agent n'a plus de couverture. Il faut également en parler dans les mairies.

M. André VERMEERSCH précise que certains agents n'ont même pas de mutuelle santé, et la participation permet de les accompagner. Des informations seront données aux agents de la Communauté de Communes. Il précise qu'il y aura également une participation à verser au Centre de Gestion pour la gestion des contrats,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les conventions d'adhésion pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » avec le CDG42 et d'autoriser le Président à les signer,
- décide de fixer le montant de la participation financière de la CCMP à 25 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », plafonnée à la participation effectivement payée par l'agent,
- approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 : 75€ par an de 30 à 99 agents.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion aux conventions de participation et à leur exécution et d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

9. Convention Montagnes Massif Central pour la saison 2025-2026

M. André VERMEERSCH, Vice-président, propose à l'assemblée le renouvellement du partenariat avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

L'adhésion de la CCMP à l'Association lui permet de vendre les cartes d'abonnement Nationales dans le Massif Central. Ces cartes sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les « Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants » afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

Le coût de la participation est de 200 € fixe ainsi qu'un pourcentage variable lié au chiffre d'affaires.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le partenariat avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour l'adhésion à cette association et pour la vente de « Nordic Pass » pour la Saison Hiver 2025-2026,
- approuve la convention telle qu'annexée au présent compte-rendu,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant.

10. Fixation des tarifs Espace Nordique – Saison Hiver 2025-2026 et Été 2026

M. André VERMEERSCH, Vice-président, explique à l'assemblée que la Commission Tourisme et Promotion du Territoire réunie le 6 octobre dernier propose les tarifs hiver suivants :

Propositions de tarifs Saison hivernale 2025-2026

Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.

	2024/2025	2025/2026	Commentaires
Ski de fond			
Carte annuelle nationale Adultes	240,00 €	250,00 €	changement fixé au niveau National
Carte annuelle nationale Juniors (de 5 à 15 ans)	90,00 €	92,00 €	changement fixé au niveau National
Carte Massif Central	120,00 €	120,00 €	fixé au niveau de MMC
Carte Massif Central Jeune 16-25 ans	65,00 €	65,00 €	fixé au niveau de MMC
Carte Massif Central Juniors 5-15 ans	55,00 €	55,00 €	fixé au niveau de MMC
Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois Ski de fond			
Accès au site Adultes ouverture totale	8,50 €	9,00 €	modification (à partir de 20,9 km-> pistes rouge ou en aller-retour+bleue+verte)
Accès au site Adultes ouverture partielle	6,50 €	7,00 €	modification (si 11,7 km ouverts-> pistes bleue+ verte)
Accès au site Adultes ouverture minimale	4,00 €	4,50 €	modification (si 4,6 km au vert-> piste verte)
Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)			
Accès au site Adultes plus de 70 ans	6,50 €	7,00 €	modification
Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)			
Accès au site Jeunes (de 5 ans à 15 ans)	4,00 €	4,50 €	modification
Accès au site Jeunes (de 5 ans à 15 ans) à partir de 15h30		3,50 €	nouveauté
Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,50 €	modification
Cartes dubs donnant accès à l'ensemble des sites de l'espace nordique des monts du pilat			
Carte dub adultes	32,00 €	34,00 €	modification
Carte dub jeunes	16,00 €	17,00 €	modification
Carte Monts du Pilat - Forez	65,00 €	65,00 €	inchangé
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaine de Saint-Régis-du-Coin			
Accès au site Adultes	4,00 €	4,50 €	modification
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	3,50 €	modification
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaine de Burdignes			
Accès au site Adultes	4,00 €	X	suppression
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	X	suppression
Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les deux Domaines			
Accès au site	3,00 €	3,50 €	modification
Abonnement Itinéraires Découvertes	20,00 €	20,00 €	inchangé
Fil neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret			
Accès au site	6,50 €	X	suppression
Initiation biathlon (créneau de 30 min)		10,00 €	nouveauté
Forfait location du site par un prestataire privé pour des cours de ski (par jour)		10,00 €	nouveauté
Secours			
Intervention sur domaine skiable par le service des pistes	250,00 €	250,00 €	inchangé
Location de matériel Le Bessat Les Grands Bois (le tarif s'entend à la séance, pas de demi-journée)			
Raquette sabot luge 1 place	6,00 €	6,00 €	inchangé
Raquette plaque, luge 2 places, skis de fond classique tarif groupe et - de 15 ans	10,00 €	10,00 €	inchangé
Skis de fond classique, skis de fond skating tarif groupe et - de 15 ans	13,00 €	13,00 €	inchangé
skis de fond skating	16,00 €	16,00 €	inchangé
évolution du pass famille : gratuité à partir du troisième enfant d'une même fratrie			

Il est proposé la reconduction :

- de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat,
- du « Pass famille » : gratuité à partir du troisième enfant d'une même fratrie,
- du tarif préférentiel (tarif groupe) pour les :
 - détenteurs d'un titre de transport cars Région, daté du jour, issu des Lignes L12 Saint-Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et L17 Saint-Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
 - porteurs du Pass INTER-CE 42.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

A la suite de la question de Monsieur Joël Maurin, il est également proposé de corriger le pass famille est de préciser que la gratuité est possible à partir du 3^{ème} enfant.

Pour la saison estivale, deux évolutions tarifaires sont proposées ci-dessous :

Propositions de tarifs Saison estivale 2026			
	2025	2026	
Dévalkart GRAIX (à partir de 10 ans)			
1 descente	4,00 €	4,00 €	inchangé
1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)	2,80 €	2,80 €	inchangé
6 descentes	20,00 €	21,00 €	modification
12 descentes	36,00 €	36,00 €	inchangé
Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)	23,00 €	X	suppression
Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)			
1 tour	2,50 €	2,50 €	inchangé
5 tours+1 offert	12,50 €	12,50 €	inchangé
Locations de site			
Location site dévalkart 2 heures	450,00 €	460,00 €	modification
Location site mini dévalkart 2 heures	150,00 €	150,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures	600,00 €	610,00 €	modification
Uniquement en complément des locations pour 2 heures			
Location des 2 sites de dévalkart 1 heure	220,00 €	230,00 €	modification
Location des 2 sites de dévalkart ½ heure	110,00 €	115,00 €	modification
Parcours Monde des Pentes			
Tarif unique plus de 3 ans	8,00 €	8,00 €	inchangé
Gratuit pour les moins de 3 ans	0 €	0 €	inchangé
BUVETTE			
Boisson eau plate... l'unité	2,50 €	2,50 €	inchangé
Boissons locales et eaux minérales pétillantes... l'unité	2,50 €	3,00 €	modification
		2026	
PARTENARIAT TECHNOFUN by MDL MECA			
Forfait demi-journée "portes ouvertes"		250,00 €	
Forfait journée "portes ouvertes"		500,00 €	

Il est proposé de ne pas citer de marques dans les tarifs, mais de préciser « eau minérale pétillante ».

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les tarifs pour la saison hivernale 2025-2026,
- approuve les tarifs fixés au niveau national et dit qu'à compter de la saison hivernale 2025-2026, ce sont les tarifs fixés au niveau national qui s'appliqueront sur les cartes et forfaits concernés,
- approuve les reconductions des différents dispositifs de gratuités ou de tarifs préférentiels,
- approuve les tarifs pour la saison estivale 2026,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Aires d'accueil des camping-cars : fixation des nouveaux tarifs des services disponibles aux bornes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2022, les bornes de camping-cars FLOT BLEU existantes de la Croix de Chaubouret et de Planfoy avaient évolué vers du matériel intégrant le paiement par carte bancaire.

A la suite de dysfonctionnements techniques récurrents des bornes, l'entreprise FLOT BLEU propose à la CCMP un changement de logiciel pour gérer les bornes, ce qui entraîne la nécessité de revoir les conditions de facturation, et ainsi de fixer des tarifs « électricité » à l'heure, au-delà du forfait minimum.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- l'accès à la borne de service (eau potable, vidange des eaux usées, WC) : 2,50 €,
- l'accès aux prises électriques (4 heures) : 3,00 €.

Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- l'accès à la borne de service (eau potable, vidange des eaux usées, WC) : 2,50 €,
- l'accès aux prises électriques :
 - 4 heures minimum : 3 €,
 - Au-delà de 4 heures : 0,75 € / heure.

M. Didier PINOT demande si, pour les tarifs camping-cars, on est dans les mêmes tarifs que les aires de camping-cars des territoires voisins de la CCMP.

M. André VERMEERSCH précise que oui, il explique qu'on a eu des soucis récurrents avec des pannes des bornes les week-ends, les gens sont mécontents et appellent à l'Office de tourisme. On peut se demander si ça vaut le coût de continuer à faire payer ? Le nouveau système permettra de régler la problématique.

M. Vincent DUCREUX demande un bilan de fonctionnement des aires de camping-Car en recettes et en dépenses.

Cette analyse sera faite.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la fixation des nouveaux tarifs des services disponibles aux bornes, tels que proposés ci-dessus.

Stéphane HEYRAUD précise que n'ayant été saisi d'aucune question écrite et orale, la séance est levée à 21h38.